

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 19 MAI, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le, s'est rassemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, M. TROTIN, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JOLY, M. CAHU, M. POIZAT, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY, Mme DELHAYE, Mme PASSERON,.

Excusés représentés :

Mme DEMBLON-POLLET (pouvoir à Mme MONOT), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHANCERELLE (pouvoir à Mme THIERRY), M. GUINÉE (pouvoir à Mme ROUBINET), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. INDJIAN (pouvoir à M. POIZAT), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme MAYET), Mme DE POIX (pouvoir à M. RUFFAT).

Absents :

M. MESSAÏ DE BOISSARD,

Monsieur le Maire

ANNONCE le forum sur la sécurité qui aura lieu le 24 mai et souhaite qu'un maximum d'élus soit présent. Lors de cette manifestation seront offerts des porte-clefs d'alarme, essentiellement à des femmes de la réserve citoyenne.

SOUHAITE donner des chiffres sur la délinquance, en baisse sur la ville.

- Atteinte aux biens dont les cambriolages : - 44.69%
- Atteinte aux biens dont vols d'automobiles : - 68.57%
- Atteinte aux biens dont vols dit à la roulotte : - 50.85%
- Atteinte aux biens dont destruction, dégradation et incendie volontaire : - 12.12%

CONSIDERE essentielles les questions sur la sécurité et a demandé l'intensification des contrôles contre les stupéfiants (+ 75.61%).

REMERCIE la police nationale, essentiellement aux manœuvres, avec le soutien de la police municipale qui fait d'énormes efforts.

EST HEUREUX d'annoncer, après 2 mois de retard de livraison, l'ouverture du parking rue Voltaire, 100 nouvelles places supplémentaires sont maintenant disponibles.

INFORME de la présence de Monsieur GILBERT, conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP, qui

interviendra au nom de l'État sur l'évolution des finances de ville entre 2020 et 2024.

INVITE l'ensemble des élus à se rendre à la fête de l'écoquartier, le 21 juin à partir de 14h, ou il y aura de nombreuses manifestations tout au long de la journée.

INFORME que suite à de nombreuses plaintes des riverains, la place Line Renaud sera mise en sécurité, une première phase démarrera après le 21 juin pour se finir cet été. Les 5 entrées seront fermées afin d'interdire l'accès aux deux-roues.

FAIT PART de la deuxième série de l'exposition « hier et aujourd'hui » du 27 mai au 29 juin, suite de la première série présentée d'août 2023 à août 2024 à la médiathèque, et espère qu'un grand nombre viendra la contempler.

Suite à ses annonces, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à Carole THIERRY, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 69 - Approbation des Procès-verbaux du 24 mars 2025 et du 02 avril 2025.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux des 24 mars et 2 avril 2025.

Il est demandé, en conséquence, de prendre acte des procès-verbaux tels qu'ils ont été proposés aux membres de l'Assemblée délibérante.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 70 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

INTERVENTIONS

Monsieur JEANMAIRE :

RAPPELLE que son groupe avait demandé des explications sur les associations dont la ville est membre.

CONSTATE de nouveau un certain nombre d'adhésions, notamment à l'association des Maires de France, qui d'après ses calculs, aurait, toutes villes confondues, un budget annuel de 327 000 €.

Monsieur le Maire

REPOND que pour la ville de Rueil, la cotisation est de 15 000€ et que les nombreuses associations auxquelles la Ville adhère, de par leurs compétences, permettent, bien souvent, d'éviter de faire appel à des AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) qui coûtent bien plus cher.

AJOUTE que la ville adhère à des associations car celles-ci nous rendent des services et qu'elles servent de lien. La plupart du temps ces associations apportent des réponses et permettent d'avoir un suivi des dossiers

qui leur sont confiés

AJOUTE qu'un document détaillant les différentes associations et leur objet a été donné pendant la commission des finances.

Monsieur POIZAT

SOUHAITERAIT que la ville adhère à l'association AMORCE. Cette association regroupe, depuis de nombreuses années, un grand nombre de collectivités locales et fournit des services très importants en ce qui concerne la gestion de l'énergie, de l'eau et les déchets.

AJOUTE qu'elle a une compétence toute particulière sur les réseaux de chaleur et milite donc pour qu'un budget soit alloué à cette adhésion.

Madame BOUTEILLE

REPOND qu'effectivement la question avait déjà été posée l'année dernière, et qu'après examen les réponses dont la ville avait besoin étaient déjà fournies par d'autres partenaires, c'est donc naturellement que le choix de ne pas adhérer à cette association a été fait.

NEANMOIS va réexaminer cette demande et vérifier si de nouveaux éléments peuvent intéresser la ville.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 71 - Adoption du compte financier unique 2024 du budget principal et des budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal de la commune.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que la ville a candidaté en décembre 2018 auprès de la Direction des Finances Publiques pour expérimenter le Compte Financier Unique.

Ce dispositif comptable, qui doit être généralisé dans les prochaines années, regroupe en un seul document le compte administratif de l'ordonnateur (le Maire) et le compte de gestion (du comptable public).

Il permet également :

- De favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- D'améliorer la qualité des comptes,
- De participer au rapprochement entre l'ordonnateur et le comptable public.

La candidature de la Ville ayant été retenue en 2019, le compte financier unique du budget principal a été présenté pour la première fois au vote de l'assemblée en 2022.

Depuis 2023, et conformément aux modalités retenues dans le cadre de la convention signée en 2019, les budgets annexes Chambre Funéraire et Restaurant Communal doivent également faire l'objet d'un compte financier unique.

Ce document retrace l'ensemble des réalisations de l'exercice 2024 de la manière suivante :

Au titre du budget principal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	230 157 379.64	222 927 002.20
résultat de l'exercice		23 206 064.34

résultat antérieur		10 769 989.64
<u>résultat brut de fonctionnement</u>		<u>33 976 053.98</u>
INVESTISSEMENT		
réalisé de l'exercice	57 557 528.59	60 272 570.82
résultat de l'exercice		2 715 042.23
résultat antérieur		-1 457 884.37
<u>résultat brut d'investissement</u> <u>(avant restes à réaliser)</u>		<u>1 257 157.86</u>
restes à réaliser	13 051 452.33	2 144 000.00
<u>résultat net d'investissement</u> <u>(avec restes à réaliser)</u>		<u>-9 650 294.47</u>
RESULTAT CUMULE		24 325 759.51

- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser en section d'investissement. Le résultat brut de l'exercice 2024 s'élève à **33 976 053.98 euros** ventilé comme suit :

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat Brut
Fonctionnement (dont 002)	199 720 937.86	233 696 991.84	33 976 053.98
Investissement (dont 001)	59 015 412.96	60 272 570.82	1 257 157.86
Total du budget	258 736 350.82	293 969 562.66	35 233 211.84

- b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du financier unique 2024 s'élèvent à 13 051 452.33 euros en dépenses et à 2 144 000.00 euros en recettes soit un résultat reporté de – **10 907 452.33 euros**. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice ;

- c) Le résultat net est la conséquence des différents résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève ainsi dans le compte financier unique 2024 à **24 325 759.51 euros**

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser)	Recettes à recouvrer (restes à réaliser)	Résultat net
Fonctionnement	33 976 053.98			33 976 053.98
Investissement	1 257 157.86	-13 051 452.33	2 144 000.00	-9 650 294.47
Total du budget	35 233 211.84	-13 051 452.33	2 144 000.00	24 325 759.51

Dans le cadre du changement de nomenclature comptable et du passage à la M 57, la Ville doit réduire le résultat brut d'investissement 2023 de **-286 877,94 euros**. Dans ces conditions, le résultat net à reprendre au budget supplémentaire 2025 sera donc de **24 038 881.57 euros**.

	Resultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	33 976 053.98		33 976 053.98		33 976 053.98
Investissement	1 257 157.86	-286 877.94	970 279.92	-10 907 452.33	-9 937 172.41
Total du budget	35 233 211.84	-286 877.94	34 946 333.90	-10 907 452.33	24 038 881.57

Au titre du budget annexe Chambre Funéraire

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	67 950.32	46 628.17
résultat de l'exercice		-21 322.15
résultat antérieur		112 195.34
<u>résultat brut de fonctionnement</u>		<u>112 195.34</u>
RESULTAT CUMULE		90 873.19

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat Brut
Fonctionnement (dont 002)	67 950.32	158 823.51	90 873.19
Investissement (dont 001)	0.00	0.00	0.00
Total du budget	67 950.32	158 823.51	90 873.19

Le budget de la chambre funéraire s'équilibre avec le produit du service.

Au titre du budget annexe Restaurant Communal

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé de l'exercice	217 270.06	171 357.28
résultat de l'exercice		-45 912.78
résultat antérieur		52 425.61
<u>résultat brut de fonctionnement</u>		<u>6 512.83</u>
RESULTAT CUMULE		6 512.83

Dans ces conditions, le résultat est donc le suivant :

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat Brut
Fonctionnement (dont 002)	217 270.06	223 782.89	6 512.83
Investissement (dont 001)	0.00	0.00	0.00
Total du budget	217 270.06	223 782.89	6 512.83

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 90 000 euros a été versée

INTERVENTIONS

Monsieur GILBERT conseiller aux décideurs locaux de la DDFIP

Pourquoi cette présentation ?

Cela fait partie de mes attributions en tant que conseiller aux décideurs locaux de faire cette présentation dans le cadre de l'offre de service qui est proposé aux collectivités. Les conseillers, dont je fais partie ont été installés dans les Hauts-de-Seine à partir de janvier 2022 dans le cadre du resserrement du réseau des trésoreries.

Beaucoup de villes regrettent le temps où les trésoreries étaient attachées et même parfois intégrées aux collectivités.

L'État a évolué, s'est modernisé et le réseau des trésoreries s'est resserré mais s'est aussi un peu éloigné des collectivités, donc en contrepartie a été proposée l'installation des conseillers aux décideurs locaux.

Le but de cette intervention est de vous apporter une information en toute objectivité et neutralité qui est bien évidemment attachée à notre positionnement.

Comme vous le savez, il existe deux budgets annexes, le restaurant communal et la chambre funéraire, mais qui ne sont ici pas pris en considération.

Comme vous le verrez dans cette présentation, des éléments de benchmark qui sont intéressants et mis à votre disposition et qui concernent la stratification.

Rueil-Malmaison est membre d'un groupement intercommunal à fiscalité professionnelle unique de 36 communes et 11 communes répondent au critère de stratification, à savoir, dont le nombre d'habitants est compris entre 50 et 100 000 habitants.

Nous allons donc commencer par les recettes de fonctionnement.

Comme vous le voyez à l'écran, sont représentées l'évolution globale des différentes recettes de fonctionnement. En complément de ces graphiques, on peut ajouter que le montant réel de fonctionnement s'élève à 206 millions en 2024, contre 193 millions en 2023, donc en hausse de 6.5%.

On peut voir dans ces éléments, que le montant par habitant est supérieur à l'ensemble des différentes strates identifiées, à savoir, la Région, le Département et au niveau national.

Il faut savoir que certaines communes n'ont pas encore rendu leur compte de gestion, elles ne sont donc ici pas représentées, nous avons donc des résultats partiels.

Pour le département, nous n'avons ici que 7 communes sur les 11.

On peut voir que les ressources fiscales représentent le 1^{er} poste de recette de la collectivité avec 81%, en progression importante, environ 7 millions supplémentaires.

Élément intéressant, sur ces 7 millions, 4.4 millions proviennent de la taxe foncière, auquel il faut ajouter un reversement au titre du coefficient correcteur.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on identifie comme pour les recettes, les charges réelles de fonctionnement, soit 175 millions d'euro en 2024, un niveau quasiment équivalent à celui de l'année dernière.

Comme pour les recettes, le montant par habitant est supérieur à la moyenne de celui du Département, de la Région et du niveau national.

Autre élément intéressant est ce qu'on appelle le ratio de rigidité de charges, c'est-à-dire que l'on prend les dépenses obligatoires, notamment les dépenses de personnel, les charges obligatoires, et les charges d'intérêts que l'on rapporte au produit réel, comme on peut le voir ici, le ratio est de 60%, contre 62.5 en 2023 donc en amélioration. Ce qui permet à la collectivité d'avoir un peu plus de marge de manœuvre dans ses choix budgétaires.

On passe ensuite à la capacité d'autofinancement brut, calculé par la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement, on constate qu'il a augmenté de 70% par rapport à 2023, très bonne nouvelle pour les comptes de la collectivité.

Pour obtenir la capacité d'autofinancement nette, il faut déduire les prélèvements de remboursement d'emprunt plutôt équivalents à 2023, donc mécaniquement celle-ci est en augmentation.

Cette capacité ramenée par habitant est largement supérieure au niveau départemental, régional et national. Cela signifie que la commune parvient à dégager des ressources propres qui lui permettent de couvrir ses remboursements d'emprunts, mais d'autofinancer une partie de ses investissements futurs.

Ensuite nous passons à l'investissement. Comme pour le fonctionnement on évoque les recettes et les dépenses.

Concernant le chiffre des dépenses d'équipements qui repart à la hausse depuis 2022, celui-ci se situe en retrait par rapport à la moyenne des collectivités comparables. Ces chiffres seront réajustés des lors que l'ensemble des collectivités auront rendu leur compte de gestion.

Nous avons aussi dans les dépenses, les remboursements en capital de la dette, 16.1 millions d'euro en 2024. Ce montant est hors montant de refinancement de la dette, cette année il y a eu une opération pour 5,8 million d'euro

Le remboursement en capital par habitant est dans la moyenne du département.

Pour financer ces investissements, la collectivité s'est appuyée, de manière classique, sur des subventions, des dotations, pour environ 13%, et à des emprunts, pour environ 25% des ressources stables des investissements de la collectivité.

On évoque ensuite l'équilibre du bilan, en déterminant deux éléments fondamentaux qui sont, le fond de roulement et le besoin en fond de roulement.

Concernant le fond de roulement on constate que pour l'exercice 2024 les ressources de la collectivité qui regroupe les réserves, les dotations et les dettes est supérieur en emploi de même type.

Les emplois de mêmes types se sont les immobilisations qui sont à l'actif. On fait une comparaison entre, au passif, les réserve, la dotation et la dette, que l'on rapporte à l'actif, le patrimoine de la collectivité et on en détermine le fond de roulement. Celui-ci est positif, et s'est établi à 34.7 million d'euro pour 2024.

Concernant les autres éléments, on compare l'actif circulant, les créances à court terme, au passif circulant, les dettes à court terme. On compare les deux et l'on regarde s'il y a un besoin en fond de roulement. En l'occurrence le besoin est positif à hauteur de 4 millions d'euro.

Quand on fait le rapport entre le fond disponible et le besoin, on obtient la trésorerie qui ressort ici à hauteur 30.6 millions d'euro. On voit bien que la trésorerie évolue dans le temps au cours de l'année 2024 en fonction des placements dans les comptes à terme.

Ces comptes à terme ont permis de dégager des produits financiers à hauteur de 672 000 €, une très bonne opération pour les produits de la collectivité.

On constate que l'endettement se contracte de 4.2% depuis 2020, il s'élève à 174 millions d'euro en 2024. Mais la dette reste néanmoins, ramenée par habitant, supérieur au niveau du département, de la région et au niveau national.

Si la commune consacrait l'intégralité de ses recettes réelles de fonctionnement au remboursement de la dette, il lui faudrait moins d'un an pour la solder, ce qui donne le ratio d'endettement à hauteur de 0.84, à hauteur du département.

Autre élément de comparaison que l'on peut évoquer aussi : la capacité de désendettement. La dette serait apurée en moins de 6 années d'autofinancement brut, contre 19.6 années en 2020. On constate un effort significatif pour faire sortir la commune du seuil d'alerte qui est 12 années.

Pour finir, un petit focus sur la fiscalité.

On peut noter que sur les ressources fiscales perçues par la collectivité, environ 58 millions d'euro ont été perçues au titre de la taxe foncière en 2024, intégrant l'augmentation mécanique qui est associé au locaux d'habitations.

Cela représente 725€ par habitant contre 749 pour la moyenne départementale.

Le taux de foncier bâti voté par la Commune est à 22.19% soit un niveau légèrement inférieur au taux des autres communes. La commune de Rueil est donc plutôt bien placée. On constate 23 points d'écart entre le taux le plus bas et le plus élevé.

On termine par le taux de THRS (taxe habitation sur la résidence secondaire) qui sort à 25.2% auquel est associé la majoration de 40% qui est appliqué depuis 2 ans, taux supérieur au niveau des communes qui en moyenne de 18.14%.

Monsieur le Maire

REMERCIE Monsieur GILBERT, d'avoir pris le temps de venir et pour ses explications

AJOUTE que les services de l'État nous disent quand même qu'on ne se débrouille pas trop mal.

RAPPELLE que pour le budget 2025 il n'y aura pas d'augmentation des impôts.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 47 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

Monsieur le Maire

REMERCIE l'ensemble des élus pour la reconnaissance du travail et surtout Monsieur LE CLEC'H, Monsieur FREYSSSELINARD, Madame BARRY et Monsieur VASSEUR pour leur travail.

N° 72 - Bilan des cessions et acquisitions immobilières comptabilisées par la Commune au cours de l'année 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'article L 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune ».

Pour l'année 2024, les opérations immobilières de la Commune se sont élevées à :

Acquisitions comptabilisées en 2024 : 1.142.251,00 €

Cessions comptabilisées en 2024 : 2.291.100,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et cessions foncières comptabilisées par la Ville au cours de l'année 2024.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 73 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre, il rappelle la délibération n°85 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 qui détermine les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre pour le montant 2020-2026.

Par ailleurs, le même article dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus au cours de l'année écoulée et financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

Le Maire précise que les crédits engagés pour la formations des élus, soit 1560 € n'ont pu être mandatés en raison de l'annulation de la formation par l'organisme.

Le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre acte de ce bilan des actions de formation suivies par ses membres.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 74 - Affectation définitive des résultats 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les résultats 2024 ont été repris de manière anticipée dans le cadre du vote du BP2025 de la séance du 2 avril 2024.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat après le vote du compte financier unique.

Il ressort de cette procédure et des échanges avec le comptable public les éléments suivants :

➤ Concernant le Budget Principal de la Ville

Le résultat brut de la section de fonctionnement est de **33 976 053.98** euros, il vient financer pour **9 937 172.41** euros le déficit net de la section d'investissement correspondant au résultat brut (1 257 157.86 euros) corrigé de l'apurement comptable lié au passage en nomenclature M57 (-286 877,94 euros) et minoré du solde des restes à réaliser (-10 907 452.33 euros).

Le solde du résultat de fonctionnement 2024, soit **24 038 881.57** euros, est repris en section de fonctionnement.

	Resultat brut avant correction	Correction solde 1069	Résultat brut corrigé	Solde des restes à réaliser	Résultat net corrigé
Fonctionnement	33 976 053.98		33 976 053.98		33 976 053.98
Investissement	1 257 157.86	-286 877.94	970 279.92	-10 907 452.33	-9 937 172.41
Total du budget	35 233 211.84	-286 877.94	34 946 333.90	-10 907 452.33	24 038 881.57

➤ Concernant le Budget annexe Chambre Funéraire

Précise que le résultat de fonctionnement est de 90 873.19€ et correspond à l'addition du résultat de l'exercice (-21 322.15€) complété par les résultats antérieurs reportés (112 195.34€).

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	67 950.32	46 628.17
résultat antérieur		112 195.34
résultat de fonctionnement		90 873.19
INVESTISSEMENT		
réalisé	0.00	0.00
résultat antérieur	0.00	0.00
restes à réaliser	0.00	0.00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE		90 873.19

Il est précisé qu'en l'absence de section d'investissement et de besoin de financement, la totalité de ce résultat de fonctionnement 2024 – soit 90 873.19€ - est repris en section de fonctionnement en 2025.

➤ **Concernant le Budget annexe Restaurant Communal**

Précise que le résultat de fonctionnement est de 6 512.83€ et correspond à l'addition du résultat de l'exercice (-45 912.78€) complété par les résultats antérieurs reportés (52 425.61€).

En €	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
réalisé	217 270.06	171 357.28
résultat antérieur		52 425.61
résultat de fonctionnement		6 512.83
INVESTISSEMENT		
réalisé	0.00	0.00
résultat antérieur	0.00	0.00
restes à réaliser	0.00	0.00
résultat d'investissement (avec restes à réaliser)	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE		6 512.83

Il est précisé qu'en l'absence de section d'investissement et de besoin de financement, la totalité de ce résultat de fonctionnement 2024 – soit 6 512.83€ - est repris en section de fonctionnement en 2025.

INTERVENTIONS

Monsieur POIZAT

DIT savoir faire la distinction entre la construction du budget, ses orientations et sa philosophie politique pour laquelle son groupe vote contre et la présentation comptable dudit budget, ce qui explique le vote favorable à la délibération du CFU. Par contre pour celle-ci votera contre.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON,

Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 75 - Modalités d'amortissement des immobilisations comptables.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville ayant été retenue dans la première vague d'expérimentateurs du Compte Financier Unique (CFU), un changement de nomenclature comptable a été opérée au 1er janvier 2020 avec le passage à la nomenclature comptable M57D.

En parallèle de ce changement de nomenclature, la Ville a alors été amenée à faire évoluer sa politique d'amortissement en

- 1) Passant à l'amortissement au prorata temporis
- 2) Maintenant les mêmes durées d'amortissement en M57D qu'en M14

Depuis cette date, la Ville n'a pas modifié sa politique d'amortissement.

Or, le plan de comptes M57D évolue chaque année en fonction des modifications arbitrées par l'Etat (création de nouvelles déclinaisons, suppression de natures comptables ou de fonctions...).

Dans ces conditions, afin de mettre en cohérence les procédures comptables de la Ville avec les changements imposés par l'État, il convient d'actualiser les modalités d'amortissement des immobilisations.

Il est ainsi proposé de

- 1) Conserver les mêmes durées d'amortissement qu'auparavant pour les natures déjà existantes
- 2) De préciser les durées d'amortissement pour les nouvelles catégories & natures créées / déclinées par l'État depuis le 1er janvier 2020.
- 3) De fixer à 250€ le seuil minimal en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en 1 an.

Dans ces trois cas, les durées d'amortissement des immobilisations correspondent aux durées d'utilisation des biens concernés.

Il est donc proposé de fixer les nouvelles modalités d'amortissement des immobilisations conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 76 - Subvention de fonctionnement accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour 2025.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le centre communal d'actions sociales reçoit annuellement une subvention de la Ville.

Cette subvention comprend le montant des participations à l'effort social (4 800 000€) que la Ville met en œuvre dans le cadre de l'application des quotients familiaux pour de nombreuses prestations. Ces participations font l'objet d'un reversement à la Ville par le CCAS.

Le Maire ajoute que cette subvention comprend également une participation de 95 000€ pour le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).

Il propose en conséquence de voter au profit de cet organisme une subvention globale au titre de l'année 2025 d'un montant de 6 150 000 € ventilé comme suit

- 1 350 000€ de subvention de fonctionnement (y compris les 95 000€ pour le CLIC)
- 4 800 000€ de participations à l'effort social

Il rappelle que le versement d'un acompte a été accordé au CCAS au titre de l'année 2025 pour un montant de 345 000 € par délibération n°241 du 18 décembre 2024.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 77 - Attribution d'une subvention exceptionnelle : l'association des Amis du Jumelage.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique que l'association des Amis du Jumelage a sollicité une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour aider au financement des festivités liées aux 50 ans du jumelage avec Baden Soden am Taunus.

Il propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à cette association.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA,

Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 78 - Fixation des tarifs municipaux 2025 - Activités de l'Enfance : Application du tarif minimum de restauration scolaire à la Fondation OPEJ.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la fondation OPEJ agit dans le domaine de la protection de l'enfance et a pour but de protéger et de venir en aide à des enfants, adolescents et des jeunes en difficultés ainsi qu'à leur famille.

A ce titre, la fondation OPEJ a créé une Maison d'Enfants situé avenue de l'impératrice Joséphine à Rueil-Malmaison. Les enfants accueillis dans cette structure sont scolarisés dans les écoles de la Ville (George Sand & La Malmaison).

Jusqu'à présent, le tarif appliqué concernant les élèves suivis par la Fondation OPEJ était un tarif dérogatoire d'une tranche intermédiaire de quotient familial. Afin de tenir compte de la situation particulière de ces enfants, il est proposé d'appliquer à la fondation OPEJ le tarif minium (Tranche 1) en matière de restauration scolaire, soit 0.81€ par repas et par enfant.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 79 - Fixation de la redevance pour l'occupation du domaine public de deux emprises de chantier sises 5-7, rue Mouillon et 2-4, rue Bequet et signature de la convention correspondante.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la société RBC, agissant pour le compte de la SCCV RUEIL ILOT DE LA POSTE, a sollicité la Ville pour une autorisation d'occupation du domaine public afin de permettre le bon déroulement du chantier lié aux travaux de réalisation d'un ensemble immobilier avec commerces et parc de stationnement pour deux emprises totalisant une surface totale d'environ 218 m², pour la période du 19 mai au 31 octobre 2025, soit 166 jours.

Afin de limiter l'emprise sur la RD913 avenue Paul Doumer, voie à grande circulation et ainsi améliorer la sécurité et avec moins d'impact sur le trafic, la Ville a demandé au promoteur son plan d'installation de chantier pour occuper prioritairement les trottoirs et chaussées rues Mouillon et Bequet.

Pour permettre cette modification, il convient de fixer, pour cette situation ponctuelle, un montant de redevance approprié qui déroge à la délibération du fixant les tarifs pour emprises de chantier sur le domaine public.

Un accord est intervenu pour fixer la redevance d'occupation, pour la période du 19 mai au 31 octobre 2025 soit 166 jours, à 34.740€.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société RBC pour deux emprises de chantier sises 5-7, rue Mouillon et 2-4, rue Bequet.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 49 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur MESSAÏ DE BOISSARD, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 80 - Fixation des tarifs municipaux 2025 - Activités sportives.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les dernières délibérations relative aux tarifs en lien avec les activités sportives datent d'avril 2024 pour actualisation desdits tarifs au 1^{er} juin 2024.

Compte tenu de l'inflation venant impacter l'entretien des bâtiments et la gestion des salles de la Ville, il est proposé de réévaluer ces tarifs de +2% pour les activités suivantes:

- Location des installations sportives
- Tennis municipaux
- Ecole des Sports
- Location des courts de tennis

Cette augmentation tarifaire concourt à l'équilibre du budget de la Ville et à assurer la pérennisation du service public.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 81 - Retrait de la délibération n°49 du 02 avril 2025 portant sur la rémunération du congé de maladie ordinaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°49 du 2 avril 2025 portant sur la rémunération du congé de maladie ordinaire, le Conseil municipal a approuvé le maintien de la rémunération des agents en congé maladie à

100 %.

Toutefois, par courrier en date du 22 avril 2025, le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité qu'il opère sur les actes administratifs des collectivités territoriales, en a demandé le retrait car elle est contraire à la loi 2025-127 du 14 février 2025 qui prévoit une minoration à 90 % du traitement des agents en congé maladie pendant trois mois.

Il précise que conformément à l'article L242-1 du code des relations entre le public et l'administration le retrait sur demande d'un tiers ne peut intervenir que si la délibération est illégale et qu'il intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Il précise encore que l'acte sera réputé n'avoir jamais existé.

INTERVENTIONS

Monsieur CAHU

INFORME que son groupe ayant voté pour le maintien d'une rémunération complète, comme la plupart des salariés en France, le principe était juste, votera donc contre le retrait de cette délibération et s'associera naturellement au vœu de fin de séance.

DIT que quand une loi est mauvaise il faut la remettre en question.

DEMANDE ce que risquerait la collectivité à ne pas revenir sur cette décision.

Monsieur le Maire

REPOND que le Maire se doit d'appliquer la loi.

CONNAISSAIT les risques à présenter cette délibération, le préfet les a confirmés, et force reste à la loi.

Monsieur JEANMAIRE

DIT l'avoir dit, l'avoir écrit dans sa tribune.

AJOUTE qu'il est dommage que Monsieur le Maire n'écoute jamais certaine recommandation de l'opposition.

Aussi, le Maire invite le Conseil municipal à approuver le retrait de ladite délibération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 82 - Présentation du rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité (C.C.A.).

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la

Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, rend compte des travaux qui ont été réalisés dans l'année et fait toute proposition de nature à améliorer l'accessibilité.

Pour mémoire, ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et adressé au Président du Conseil Départemental, au Préfet du Département, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Maire a présenté le bilan de l'année 2024 lors de la réunion plénière de la CCA qui s'est réunie le 17 mars dernier. Ce bilan indique les actions et réalisations menées durant l'année 2024 dans la poursuite des travaux pour rendre accessibles les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ainsi que la poursuite des travaux d'accessibilité dans le cadre du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'aménagement des Espaces publics (PAVE).

Le rapport annuel de cette année comprend un nouveau chapitre recensant en plus toutes les actions répondant aux objectifs de la Charte Rueil-handicap dans les domaines du sport, de la culture, du champ social ou encore de l'emploi.

L'objectif est de maintenir un même niveau de qualité de concertation avec les associations et les services municipaux qui suivent les travaux d'accessibilité et les actions incluant le champ du handicap au sein de la Ville.

Il convient aujourd'hui de présenter officiellement ce rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 83 - Présentation du rapport d'activités du médiateur municipal pour l'année 2024.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°160 du Conseil municipal du 8 octobre 2020, l'Assemblée délibérante a approuvé la création d'un médiateur territorial en application de l'article L.1112-24 de code général des collectivités territoriales et a nommé Mme Carole RUCKERT, avocate honoraire.

Il rappelle également que, chaque année, le médiateur territorial transmet à l'organe délibérant de la collectivité un rapport d'activité rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Ce rapport d'activité peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte.

N° 84 - Convention de partenariat entre la ville et Métropole du Grand Paris au titre de l'expérimentation d'intelligence artificielle "Suivi des usages des aires de livraison".

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la ville est un espace de consommation et d'approvisionnement de marchandises qui nécessite la présence de zone d'accueil pour les véhicules qui ont besoin de charger ou de décharger des marchandises. Ces aires de livraison sont souvent mal gérées, ce qui entraîne des abus et des problèmes de stationnement. Cette mauvaise gestion provoque des nuisances et une perte d'efficacité pour les transporteurs, rendant nécessaire l'optimisation de leur utilisation pour améliorer la fluidité et la tranquillité de l'espace public.

Face à ces enjeux, la Métropole du Grand Paris a lancé une expérimentation visant à déployer un dispositif numérique basé sur l'intelligence artificielle. Ce projet, qui s'inscrit dans le programme "Innover dans la Ville", a pour objectif de collecter et de gérer les données relatives à l'usage des aires de livraison afin d'en optimiser l'utilisation.

La Métropole a lancé un appel à candidature pour participer à ce projet. La ville a été retenue par délibération du Bureau de la Métropole du 4 février 2025.

ADOpte, en conséquence, les termes de la convention passée à cet effet avec la Métropole du Grand Paris dont le siège se situe au 15-19 Pierre Mendès-France PARIS (75013)

INDIQUE que cette convention est signée à titre gracieux

PRESICE que la convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 30 juin 2027.

INTERVENTIONS

Monsieur RAKOTOANOSY

DIT soutenir une société allant vers le low-tech et une utilisation des nouvelles technologies à leur juste place.

AJOUTE que cette application d'intelligence artificielle semble peu pertinente dans un monde aux ressources ... La pause de capteurs, la création d'une base de données sont-elles nécessaires pour découvrir que les places de livraison sont mal utilisées et que les livreurs livrent en double file. Cette information est sans doute maîtrisée par la police municipale et les services de la voirie.

DIT encore que cette expérimentation financée par la Métropole du Grand Paris a un coût indirect pour la ville et direct sur l'utilisation des ressources de la planète.

PROPOSE que ces ressources soient affectées à la création, par exemple, de cour oasis soit à la performance énergétique de nos bâtiments.

VOTERA donc contre cette délibération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ET 6 CONTRE (Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY) ;

N° 85 - Approbation du dispositif expérimental de distribution de porte-clés d'alerte à destination des rueilloises afin de lutter contre l'insécurité.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire explique qu'afin de lutter contre le sentiment d'insécurité dans l'espace public, et dans l'idée de compléter les outils et mesures déjà existants au niveau de la politique de prévention et de sécurité de la Ville, il propose de mettre en œuvre un nouveau dispositif particulièrement dissuasif afin de lutter contre le sentiment

d'insécurité des femmes dans l'espace public.

Il s'agit d'un porte-clés d'alerte ou alarme personnelle qui dispose d'une sirène intégrée d'une puissance permettant d'atteindre les 140 décibels ; moyen très rapide de donner une alerte en cas d'anomalie ou d'agression, de faire fuir les agresseurs et/ou d'alerter les riverains en cas d'agression.

Il précise que ce porte-clés d'alerte inclut également une lampe torche intégrée.

A titre expérimental, il propose de distribuer gratuitement des porte-clés d'alerte aux Rueilloises membres de « The Sorority », communauté d'entraide dédiée aux femmes confrontées à des situations de danger ou d'insécurité, voire victimes de violences ainsi qu'aux Rueilloises membres de la réserve citoyenne.

Cette distribution sera organisée, dans un premier temps, au moment du forum de la prévention et de la sécurité, organisé samedi 24 mai 2025, sur présentation d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile rueillois de moins de 3 mois et d'une preuve d'adhésion à la communauté d'entraide « The Sorority » ou à la réserve citoyenne.

Par la suite, et en cas de demandes particulières d'acquisition de porte-clés d'alerte qui seront consignées auprès du directeur en charge du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de nouvelles distributions pourront être prévues à l'occasion d'événements organisés par la ville de Rueil-Malmaison.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ce dispositif.

INTERVENTIONS

Madame PAPONNAUD

EST bien évidemment favorable aux actions menées en faveur de la sécurité des femmes dans la commune et des habitants en général. Ce dispositif expérimental de distribution gratuite de ces portes clefs d'alarme personnelle notamment à « the Sorority » lui semble intéressant.

AIMERAIT savoir quel serait le délai prévu dans la durée et qui va participer au suivi et aux collectes des données, et se propose d'y participer.

DEMANDE quel est le cout de l'achat des porte-clefs, sachant que la ville Metz en a déjà distribuer 6 600 pour un budget de 40 000 €.

SOUHAITE qu'un compte rendu soit fait au Conseil municipal en temps voulu pour savoir s'il est opportun de poursuivre cette expérience et l'ouvrir à d'autre personne notamment des jeunes écolières ou personnes âgées.

Monsieur GABRIEL

REPOND commencer par une association qui a l'habitude de gérer des problèmes de sécurité pour les femmes et les jeunes filles.

PRECISE que cette association est née en France mais est maintenant mondiale.

DONNE l'exemple de sa fille, inscrite à cette association qui lorsqu'elle voyage à l'étranger signale son arrivée.

AJOUTE qu'il y a 2500 femmes inscrites à Rueil. D'autre idée émerge, comme par exemple des refuges dans les magasins.

DIT que la ville en a acheté 3 000 et que 400 femmes de la réserve citoyennes ont répondu et viendront le chercher. Au-delà et en fonction de l'engouement, la ville est ouverte à continuer cette opération dans le cadre

du CLSPD et une nouvelle distribution pourrait être envisagée sur une autre grande manifestation de la ville dans le courant du mois de septembre.

DIT encore que son utilisation est individuelle et ne pourra pas fournir de chiffre d'utilisation. C'est un moyen de défense et d'alerte qui est donné et c'est déjà une très bonne chose.

REVIENT sur l'âge et indique avoir effectivement regardé ce qu'a fait METZ et d'autres villes et va sans doute voir pour descendre jusqu'aux collégiennes.

Monsieur le Maire

RAPPELLE les chiffres donnés sur la diminution des violences faites aux individus et notamment des vols à la roulotte et malgré ces bons chiffres a tenu à maintenir cette opération pour donner confiance aux femmes.

AJOUTE appliquer le même principe que lorsqu'il avait proposé l'armement de la police municipale, c'était en premier pour donner confiance aux policiers qui affrontent des dangers évidents mais aussi pour donner confiance aux Rueillois qui se sentaient plus sécurisés avec une police capable de réagir comme il faut.

PRECISE que les 3 000 porte-clefs est un effort de 21 000 € et qu'un premier bilan sera fait à la rentrée pour voir s'il y a lieu d'aller plus loin.

PENSE évidemment aux jeunes filles qui peuvent en avoir besoin mais aussi aux personnes défavorisées.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 86 - Modification de la délibération n°4 du 10 février 2025 relative à l'approbation du dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé vidéosurveillance aux particuliers.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que par délibération n°4 du 10 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'aide à l'acquisition ou à la location d'un système d'alarme ou de télé vidéosurveillance aux particuliers.

Conscient que la problématique de la sécurité peut aussi toucher les professionnels, il est proposé d'étendre ce dispositif aux commerçants et artisans rueillois dans les mêmes conditions que les particuliers.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

DIT avoir fait un effort très important pour la sécurité et souhaite que chacun prenne en compte la détresse des commerçants qui sont agressés. Ils investissent leur argent, et ces agressions sont dévastatrices car les

assurances ne couvrent pas toujours les coûts. Mais surtout ils ont peur, bien souvent le sentiment d'insécurité prime sur la l'insécurité réelle.

DIT que les chiffres donnés montrent bien que l'insécurité diminue mais que le sentiment demeure et ajoute qu'il faut donc agir psychologiquement sur ce sentiment et que la distribution de ce porte-clefs va dans ce sens.

SOUHAITE à la fin de ce premier élan, voir ce qu'il est possible de faire pour la suite et reste ouvert à des évolutions.

RAPPELLE qu'un plafond de 30% de prise en charge pour 300€ maximum, et a déjà signé un bon nombre de demande.

Monsieur POIZAT

RAPPELLE avoir voté contre la première délibération du 10 février 2025 et indique que son groupe va donc évidemment voter contre celle-ci. Chacun s'équipe en fonction de ses besoins et la ville n'a pas à s'immiscer dans ce genre d'opération qui est de l'ordre de la sphère privée ou de l'activité commerciale.

PENSE que cet argent pourrait être dépensé de meilleures façons.

Monsieur le Maire

REDIT encore qu'il fait de la sécurité une priorité et tout ce qu'il est possible de faire et qui rentre dans le cadre de l'amélioration de la tranquillité publique, et surtout de la sécurisation ou la psychologie des personnes et qui va à l'encontre du sentiment d'insécurité est bienvenu.

AJOUTE que des commerçants sont capables d'ouvrir sans crainte, mais d'autres ne sont pas capables de se défendre face à des agressions.

PROPOSE à Monsieur POIZAT de rencontrer la police municipale pour entendre les plaintes reçues.

DEMANDE à Monsieur POIZAT s'il avait voté contre l'armement de la Police Municipale.

Monsieur POIZAT

REPOND qu'effectivement il avait voté contre.

Monsieur le Maire

AJOUTE que le groupe de M. POIZAT vote systématiquement contre les propositions d'améliorations concernant la sécurité.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver l'extension du dispositif.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT,

N° 87 - Changement de dénomination d'une partie de l'avenue OTIS MYGATT.

RAPPORT DE SYNTHESE

Après concertation avec le chef d'établissement du Collège Lycée La Salle Passy Buzenval, le Maire propose de modifier la dénomination d'une portion de l'Avenue Otis Mygatt, longeant l'établissement scolaire. Cette voie deviendrait la rue Jean-Baptiste de la Salle conformément au plan annexé.

En effet, l'établissement scolaire, desservi par cette portion de voie, tient son nom du Saint Jean-Baptiste de la Salle (1651 – 1719), fondateur de l'Institut des Frères Chrétiennes, congrégation laïque de droit pontifical.

En 1839 les frères fondent « le Pensionnat de Passy », nom du quartier de Paris où il fut installé. À la fin du XIX^{ème} siècle, grâce au legs de la duchesse de Cadore, disparue sans descendance, les Frères, à la demande de l'œuvre de Saint Nicolas s'installent à Buzenval.

L'école Saint Nicolas ouvre ses portes en 1901 mais les frères se voient rapidement contraints à l'exil à la suite de la loi de juillet 1904 interdisant l'enseignement congréganiste. Ils déménagent à Froyennes en Belgique et y fondent un nouveau collège.

Pendant ce temps, quelques frères choisiront de rester « sur la colline de Buzenval » et de maintenir l'école ouverte. En 1960, les Frères décident de fusionner Saint-Nicolas de Buzenval et Passy-Froyennes dont l'exil ne se justifie plus. Cette année c'est un peu plus de 900 élèves, presque tous internes, qui feront leur rentrée. Aujourd'hui l'établissement Passy-Buzenval accueille 2724 élèves, étudiants et apprentis.

Le Maire rappelle que l'Institut est présent aujourd'hui dans 80 pays et poursuit son œuvre auprès de 1,2 million d'élèves et d'étudiants. En France, 151 établissements scolaires sont sous la tutelle des frères des écoles chrétiennes.

Saint Jean-Baptiste de la Salle est aussi un innovateur dans le domaine de la pédagogie et a consacré sa vie à éduquer les enfants pauvres, en ce qu'il a pensé une école gratuite et ouverte à tous bien avant Jules FERRY. Il est également le fondateur des écoles professionnelles en France.

Jean Baptiste de la Salle a été canonisé en 1900 et le 15 mai 1950, le pape Pie XII proclamait saint Jean-Baptiste de La Salle « patron de tous les éducateurs ». En 2025 le jubilé des 75 ans sera célébré.

De plus, en 2025 sera également l'année des 70 ans de la pose de la première pierre de la Grande Chapelle de Passy qui a reçu le label Patrimoine du XX^{ème} siècle.

Cette année sera donc l'occasion de mettre à l'honneur le passé historique de la ville en rendant hommage au Saint Jean Baptiste De La Salle.

En outre, l'Avenue Otis Mygatt est séparée par un carrefour giratoire créant une discontinuité, alors que le nom d'une voie doit s'appliquer à un tronçon continu. Le changement de dénomination permettrait de clarifier l'organisation des voies.

En outre, ce changement de dénomination concernera uniquement l'établissement scolaire Collège Lycée La Salle Passy Buzenval, deux maisons individuelles et un commerce.

Le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

INTERVENTIONS

Madame DELHAYE

DIT voter pour cette délibération car troquer le nom d'un homme d'affaires, certes défenseur de la France, contre celui d'un pédagogue à l'œuvre humaniste et démocratique n'est pas discutable.

AJOUTE que ce qui le serait d'avantage, c'est l'amalgame qui semble être fait avec l'établissement scolaire privé actuel dont les ambitions sont manifestement éloignées du projet initial de Jean Baptiste de la Salle, c'est-à-dire, l'école gratuite et ouverte à tous.

Monsieur le Maire

COMPREND cette position, mais il y a bien corrélation entre les deux, il s'agit bien des frères de l'école chrétienne qui la dirige. Sans l'école Passy Buzenval il ne proposerait pas de nommer cette partie de rue Jean Baptiste de la Salle.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 88 - Modification de la délibération n°37 en date du 24 mars 2025 accordant une garantie d'emprunt à ADOMA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration et la surélévation d'un bâtiment en en résidence sociale de 88 logements sis 24 domaine de la Côte noire à Rueil-Malmaison.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°37 en date du 24 mars 2025, une garantie d'emprunt d'un montant de 4 303 669€ pour la restructuration et la surélévation d'un bâtiment en en résidence sociale de 88 logements sis 24 domaine de la Côte noire à Rueil-Malmaison, a été accordée à ADOMA, Cet emprunt est constitué de deux lignes de prêts figurant au contrat n° 164269 détaillées au contrat ci-annexé.

Il précise que le montant de la garantie accordée est en réalité de 3 957 675 € correspondant aux deux lignes de prêts figurant au contrat 164269,

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur

RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 89 - Modification du règlement des accueils de loisirs et de la restauration scolaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle la délibération n°102 du 29 mai 2024 modifiant en dernier lieu le règlement des activités périscolaires et de loisirs et de la restauration scolaire.

Le Maire ajoute que pour se conformer aux préconisations du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement aux Sports (SDJES) autorité de tutelle pour l'activité Animation, ce dernier nécessite des modifications pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Maire indique que la Ville demandera aux parents, pour l'accueil du mercredi, du matin, du soir et les vacances scolaires de fournir impérativement une fiche de renseignements en joignant la photocopie du carnet de santé où figurent les vaccins obligatoires ou une attestation médicale de vaccination dans un délai de trois mois suivant le 1^{er} jour de l'accueil.

Il précise qu'en l'absence de cette fiche, l'accueil de l'enfant sera suspendu jusqu'à l'obtention du document.

Par ailleurs, tout retard de paiement ou absence de paiement non justifié entraîne l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant et le blocage du portail famille.

Le Maire invite donc le Conseil municipal à approuver ces modifications.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 90 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23050 conclu avec FAYOLLE ET FILS, relatif aux travaux de VRD, gros-œuvre, étanchéité et façade brique sur la Halle Gourmande, portant prestations supplémentaires.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de VRD, gros œuvre, étanchéité et façade brique pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société FAYOLLE ET FILS le 29 février 2024 pour un montant global et forfaitaire de 3 316 000 € HT (3 979 200 € TTC).

Il explique que le futur exploitant de la Halle Gourmande BILTOKI a fait part de son souhait de modifications architecturales et techniques et a sollicité des prestations supplémentaires et modificatives pour l'aménagement de la Halle gourmande et de ses stands.

Il précise qu'il a donc été demandé au titulaire :

- De revoir l'évolution du nombre de stands et leur implantation ;
- De revoir cloisonnement et certaines modifications des locaux du personnel et de service et leurs aménagements ;
- L'ajout d'un bac à graisse ;
- La modification des réseaux et la réalisation de carottages complémentaires.

De plus certaines adaptations techniques doivent être réalisées :

- Modification des sas vers le parking ;
- Modification des altimétries ;
- Prise en compte des demandes ENEDIS sur le local transformateur public ;
- Le déplacement de la base vie en vue des aménagements de l'allée de l'OTAN et de l'arrivée des concessionnaires.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 1 743,20 € HT (2 091,84€ TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 3 317 743,20 € HT (3 981 291,84 € TTC) et correspond à une augmentation de 0,05% de ce montant initial.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23050 conclu avec FAYOLLE ET FILS, relatif aux travaux de VRD, gros-œuvre, étanchéité et façade brique, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

INTERVENTIONS

Monsieur JEANMAIRE

REPREND la discussion qu'il a eue pendant la commission d'appel d'offre sur la société BILTOKI.

PENSE que beaucoup de gens ont probablement lu l'article paru dans le Parisien du 8 mai, » un carnage derrière la belle vitrine des halles gourmandes par BILTOKI », principalement à Issy le Moulineaux.

TIENT donc à apporter quelques informations : résultats déficitaires depuis 2 ans, les capitaux propres sont négatifs et ils ont demandé un étalement des créances fiscales et sociales.

DOUTE de ce fait de la pérennité du projet.

Monsieur POIZAT

PARTAGE le sentiment de Monsieur JEANMAIRE à la lecture de cet article.

SOUHAITE parler de toutes les modifications des délibérations suivantes à l'initiative de BILTOKI, dont les frais sont à la charge de la ville. Certes, comme il lui a été dit en commission des finances, le surcoût de ces quatre délibérations était marginal, qu'en serait-il si les charges étaient plus importantes, et quelles garanties contractuelles a la ville que la halle gourmande sera gérée de façon satisfaisante par ce prestataire ?

Monsieur ELIZAGOYEN

DIT qu'effectivement il a eu des échanges concernant cet article du Parisien.

PRECISE que cet article concerne la halle gourmande d'Issy les Moulineaux et indique que suite à la parution de celui-ci a demandé des explications à société BILTOKI qui a répondu de manière très factuelle et a reconnu une erreur de positionnement.

AJOUTE qu'à l'ouverture de cette halle gourmande en 2022, le souhait était d'avoir une halle hybride, à la fois des commerçants traditionnels et des traiteurs. Malheureusement dans ce quartier d'affaires les gens ne viennent pas faire leurs courses mais viennent en fin de journée ou le weekend passer un moment de

convivialité avec des traiteurs qui offrent des produits de qualité.

A DEMANDE des chiffres très clairs et objectifs concernant la fréquentation de la halle et dit qu'il est apparu que sur une année il y a eu environ 1 millions de visiteurs avec une augmentation, sur avril 2025, +25% par rapport à l'année précédente.

DONNE en exemple, le pâtissier qui génère un chiffre d'affaire de 80 000€ par mois, le traiteur libanais 50 000 € par mois, preuve que pour la partie traiteurs et restauration, comme il y aura à Rueil, cette halle fonctionne.

PRECISE qu'un certain nombre de traiteurs se sont positionnés sur halle de Rueil. Cela prouve bien que leurs commerces fonctionnent. Il n'y a donc aucune difficulté de ce point de vue-là.

Monsieur le Maire

DIT que cette polémique est très localisée et qu'il appartient à la ville de prendre les décisions et a imposé, dès le départ, à BILTOKI 100% traiteurs.

AJOUTE que le marché forain sur la place Line Renaud, à partir d'octobre à raison de deux fois par semaine, va apporter une offre complémentaire à la halle.

DIT avoir eu, avec la société GERAUD, une réunion très longue et précise et Monsieur Auguste, candidat à cette halle, a reconnu faire les efforts nécessaires pour apporter un choix complémentaire et travaille main dans la main avec BILTOKI. S'il devait y avoir la moindre difficulté la Mairie reprendra la main et gèrera les problèmes

Madame JOLY

DEMANDE qui décide du prix des stands

Monsieur le Maire

REPOND que bien évidemment la ville a non seulement un droit de regard mais regarde tout et que tout passe par le bureau de Monsieur ELIZAGOYEN et le sien.

DIT que les discussions avec BILTOKI ont été très longues, presque 2 ans, pour finalement faire ce que la mairie souhaite avec toutes les garanties nécessaires pour reprendre la main si besoin.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 91 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23053 conclu avec AGB, relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société AGB le 1^{er} mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 1 825 716,36 € HT (2 190 859,63 € TTC).

Il précise que la réalisation des travaux a nécessité les modifications suivantes, en plus et moins-value :

- Réalisation des études de sprinklage
- Suppression des prestations travaux de sprinklage PSE n°3
- Modification de l'exploitant : aménagement des stands, évolution de leur nombre et implantation, aménagement des locaux du personnel et locaux de service se traduisant notamment par :
 - Modification plomberie, caniveaux et siphons
 - Suppression ECS collective
 - Modification ventilation
 - La création d'un espace Bar au R+1
 - La création d'une seconde laverie
 - La modification des sanitaires,

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une moins-value de de - 136 455,10 € HT (- 163 746,12 € TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 1 689 261,26 € HT (2 027 113,51 € TTC) et correspond à une diminution de 7,47 % de ce montant initial.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23053 conclu avec AGB, relatif aux travaux de chauffage-ventilation-climatisation et plomberie, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 92 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23054 conclu avec AGB, relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI sur la Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société AGB le 1^{er} mars 2024 pour un montant global et forfaitaire de 609 513,99 € HT (731 416,79 € TTC).

Il précise que futur exploitant de la Halle Gourmande BILTOKI a fait part de son souhait de modifications

architecturales et techniques et a sollicité des modifications de prestations pour l'aménagement de la Halle gourmande et de ses stands.

Ainsi, les prestations suivantes ont été demandées :

- Suppression du poste transfo privé au profit de 23 tarifs bleu et 3 tarifs jaune ;
- Pose de coffrets électriques dans les stands et câblage VDI ;
- Installation d'un contrôle d'accès ;
- Aménagement des locaux du personnel et de service ;
- Ajout du stand 24 ;
- Modification des sanitaires ;
- Déplacement d'un vestiaire et création d'une 2^{de} laverie ;
- Création d'un bar au R+1 ;
- Ajout de Prises de Courant.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value totale de 63 058,69 €HT (75 670,43 €TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 672 572,68 €HT (807 087,22 €TTC) et correspond à une augmentation de 10,35 % de ce montant initial.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23054 conclu avec AGB, relatif aux travaux d'électricité (courant fort, courant faible) et SSI, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 93 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23055 conclu avec FCR, relatif aux travaux de second œuvre sur la Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de second œuvre pour la construction d'une Halle Gourmande a été notifié à la société FCR le 30 avril 2024 pour un montant global et forfaitaire de 575 348,79 € HT (690 418,55 € TTC).

Il explique que le futur exploitant de la Halle Gourmande BILTOKI a fait part de son souhait de modifications architecturales et techniques et a sollicité des prestations supplémentaires et modificatives pour l'aménagement de la Halle gourmande et de ses stands.

Il précise qu'il a ainsi notamment été demandé :

- Le cloisonnement des locaux du personnel et ses aménagements ;
- Le cloisonnement des locaux de service et de cuisine et certains revêtements et aménagements ;
- L'installation de carrelage et d'étanchéité sous les stands ;
- Certaines adaptations techniques et modifications architecturales.

Il ajoute que l'ensemble de ces modifications engendre une plus-value de 122 154,95 € HT (146 585,94 € TTC), ce qui porte le montant global et forfaitaire du contrat à 697 503,74 € HT (837 004,49 € TTC) et correspond à une augmentation de 21,23 % de ce montant initial.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23055 conclu avec FCR, relatif aux travaux de second œuvre, pour la construction d'une Halle Gourmande, portant modification de certaines prestations.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À LA MAJORITÉ EXPRIMÉS PAR 43 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame PASSERON) ET 5 CONTRE (Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame DELHAYE) ;

N° 94 - Approbation de la décision de l'acheteur n°1 relative au contrat n°23066 d'entretien des espaces verts de type "Parcs et squares" et "Accompagnement des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières" conclu avec MARCEL VILLETTE, portant intégration d'espaces du Parc Cardinal.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif à l'entretien des espaces verts de type « Parcs et squares » et « Accompagnement des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » a été notifié le 09 octobre 2023 au titulaire MARCEL VILLETTE.

Le Maire indique qu'après l'aménagement du Parc Cardinal, les surfaces plantées ont fait l'objet d'une période de garantie, qui s'achève.

Dans ce cadre, il convient de réattribuer l'entretien de ces nouvelles surfaces plantées au prestataire en charge du contrat d'entretien des espaces verts de type « Parcs et squares » et « Accompagnement des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières ».

Le Maire précise que l'ensemble de ces surfaces ajoutées couvre environ 5 963 m², ce qui porte la totalité de la surface à entretenir pour le Parc Cardinal à 24 048 m².

Cet ajout a un impact sur le détail de l'article II.4 Entretien du parc Cardinal dans le CCTP, ainsi que le prix de l'article Z.4 - Prix annuel d'entretien des espaces verts en gestion différenciée du Parc du Cardinal du BPU, qui sont modifiés.

L'augmentation du prix unitaire est due à la technicité des espaces intégrés. Les espaces concernés par le prix initial correspondaient à des bois ou des espaces d'eau (lac, mare, etc...). Les ajouts correspondent à des espaces plantés (fleurs, arbustes, arbres), qui nécessitent un entretien beaucoup plus fréquent. Ainsi, il est nécessaire d'avoir 1,5 ETP pour l'entretien global du parc à l'année, ce qui correspond au prix de la prestation.

Le Maire précise néanmoins que cette décision de l'acheteur est sans incidence financière, car le montant maximum du contrat n'est pas modifié et demeure fixé à 5 000 000,00€HT sur sa durée globale (4 ans).

Il ajoute enfin que toute intégration d'une nouvelle surface à entretenir par décision de l'acheteur est prévue à l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières du contrat.

Il est en conséquence proposé d'approuver la décision de l'acheteur n°1 au contrat 23066, relative à l'entretien des espaces verts de type « Parcs et squares » et « Accompagnement des équipements sportifs, des bâtiments publics et des cimetières » conclu avec MARCEL VILLETTE, portant intégration des espaces du Parc Cardinal qui ne sont plus sous garantie.

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

PROFITE de cette occasion pour rendre hommage au service des Espaces Verts de la ville, à Monsieur RAMEL, Directeur général des services technique ainsi qu'à Monsieur BOITEL, chef du service des Espaces Verts, pour le remarquable travail effectué, à l'exemple des cours oasis et du jardin de la passerelle.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJLAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 95 - Approbation de l'acte modificatif n°1 au contrat 23133 conclu avec SPORTS ET PAYSAGES, relatif aux travaux de création d'espaces verts, portant intégration de certaines prestations relatives aux finitions de type béton bitumineux imperméables et perméables.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de création et requalification des espaces verts a été notifié au groupement constitué des sociétés SPORTS ET PAYSAGE (Mandataire) et EUROVIA (cotraitant), le 03 décembre 2024.

Il précise qu'il est nécessaire d'intégrer dans le contrat certaines prestations relatives à la pose de bétons bitumineux imperméables et perméables.

Il indique que ces prestations sont détaillées dans les articles II.3.3.6 et II.3.3.7 du Cahier des Clauses Techniques Particulières et sont listées dans la partie C5 – Bétons bitumineux du Bordereau des Prix Unitaires, qui comprend 21 prix nouveaux.

Il ajoute que le montant maximum du contrat n'est pas modifié et que cet acte modificatif est sans incidence financière.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver l'acte modificatif n°1 au contrat 23133 conclu le groupement constitué des sociétés SPORTS ET PAYSAGE (Mandataire) et EUROVIA (cotraitant), relatif aux travaux de création et requalification des espaces verts, portant intégration de prestations relatives à la mise en œuvre de bétons bitumineux imperméables et perméables.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil

municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 96 - Approbation de la consultation relative aux travaux de création, d'aménagement et de requalification d'aires de jeux et d'espace sportifs.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le contrat relatif aux travaux de création, d'aménagement et de requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs arrive à échéance le 08 août 2025.

Il indique que, pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer une consultation par voie de procédure adaptée ayant pour objet les travaux de création, d'aménagement et de requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs afin de désigner le titulaire du contrat correspondant.

Le Maire ajoute que ces prestations comprennent :

- la requalification de tout ou partie d'une aire de jeu existante ou d'un espace sportif,
- la création et l'aménagement complets d'une nouvelle aire de jeu ou d'un nouvel « espace sportifs » (type espace liberté jeunesse, air street workout, etc.).

Il précise que la consultation n'est pas allotie, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Il ajoute que le contrat à conclure est :

- un accord-cadre mono-attributaire de travaux,
- conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 4 000 000 € HT sur sa durée totale,
- traité à prix unitaires, et exécuté par marchés subséquents ;
- conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 09 août 2025 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure. Il est reconductible tacitement trois fois pour les mêmes durées, dans la limite totale de quatre (4) ans.

Le Maire précise que le montant estimatif du contrat est de 2 200 000 € HT, sur sa durée totale.

Il indique que le contrat comportera une clause d'insertion sociale réservant des heures de travail au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ;

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la procédure adaptée pour les travaux de création, d'aménagement et de requalification d'aires de jeux et d'espaces sportifs et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit contrat et à prendre toute mesure concernant son exécution.

Madame BERNARD

DEMANDE des précisions et souhaite savoir de quels parcs il s'agit.

Monsieur GOMEZ

REPOND que cela a été dit pendant les différentes commissions et l'invite à prendre rendez-vous pour qu'il puisse lui donner plus de détails.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 97 - Collecte au profit de l'association ' Imagine For Margo ' contre le Cancer pédiatrique lors de la soirée dansante organisée par le Conseil Municipal des Jeunes.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire informe l'assemblée que chaque année le conseil municipal des jeunes organise une soirée dansante pour le public collégien de la ville.

Il précise à l'assemblée que cette soirée aura lieu le vendredi 23 mai prochain de 19h30 à minuit au 81 rue des Bons Raisins sur le site de l'Atrium.

Il indique que chaque collégien participera à cette soirée à hauteur de 2 € et que la totalité des fonds récoltés sera reversée à l'association « Imagine for Margo » qui mène des actions de sensibilisation et de collecte de fonds afin d'aider la recherche européenne sur des traitements spécifiques, innovants et plus efficaces pour les enfants atteints de cancer et apporte du soutien aux enfants malades et à leurs familles.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette initiative.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 98 - Collecte de dons à destination de Tchernivtsi en Ukraine.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est jumelée avec la Ville de Tchernivtsi en Ukraine.

Lors d'un déplacement de la délégation rueilloise, à Tchernivtsi au début du mois de mai, les représentants locaux lui ont fait part de besoins urgents pour la population.

Ainsi, la fondation caritative DOBROTVORETS, mouvement des volontaires de Bucovine a indiqué que les soldats blessés durant la guerre avaient besoin de béquilles et de fauteuils roulants.

Par ailleurs, afin de développer l'apprentissage du français, le lycée français de Tchernivtsi a exprimé le besoin, afin de constituer une bibliothèque à destination des collégiens et lycéens, d'ouvrages de littérature française.

Aussi, le Maire d'organiser une collecte auprès des Rueillois. Pour ce faire des points de collecte seront déployés dans les librairies de la Ville afin de pouvoir y faire des dons de livres.

De plus, pour les béquilles, une campagne de communication sera diffusée dans les pharmacies de la Ville afin d'inviter les donateurs à déposer les béquilles et fauteuils roulants à l'accueil de l'Hôtel de Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette collecte.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POLX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 99 - Approbation du règlement intérieur du Forum des associations.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire rappelle que la Ville organise chaque année, début septembre, un Forum des associations. Il sera organisé cette année, au sein du parc des Bords de Seine en extérieur et accueillera près de 150 associations.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir aux Rueillois les activités associatives en facilitant le contact en un seul lieu entre les habitants et les associations. Il permet de faire découvrir la richesse et la diversité du tissu associatif de la commune et offre l'avantage aux familles rueilloises de procéder aux inscriptions des activités choisies.

Le Maire rappelle que la Ville en tant qu'organisateur de cette manifestation doit faire approuver un règlement intérieur fixant les modalités de participation et les obligations des associations participantes.

Il est proposé d'adopter le règlement relatif au Forum des associations organisé au sein du Parc des Bords de Seine.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 100 - Approbation du Règlement intérieur du salon de la décoration et de l'artisanat d'Art.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que le Salon de la décoration et de l'artisanat d'Art en sera à sa 8ème édition en 2025. Il fédère chaque année une cinquantaine d'artisans venus de toute la France.

Afin de s'assurer d'une manifestation de qualité, il convient d'établir un règlement qui définit les modalités de participation des artisans et l'organisation de la manifestation.

A partir de 2025, la ville reprend l'intégralité de l'organisation du Salon de la Décoration et de l'Artisanat d'Art sous l'égide du service commerce, artisanat et marché forain. Il est donc nécessaire de prévoir un règlement intérieur fixant les modalités d'organisation de celui-ci.

Il est proposé d'adopter le règlement relatif au Salon de la Décoration et de l'Artisanat d'Art.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 101 - Convention à conclure avec la ville de Paris dont dépend l'Inspection Générale des Carrières (IGC) pour les carrières de la commune.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que, depuis 1969, le conseil départemental des Hauts de Seine était lié par une convention avec l'IGC pour assurer dans les communes du département les prestations suivantes :

- Délivrance des certificats attestant de la présence ou de l'absence d'anciennes carrières connues;
- Étude des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme dans les périmètres de risque, élaboration des prescriptions spéciales et suivi de leur exécution (contrôle réglementaire et avis sur récolements des travaux prescrits).

- Expertise de première urgence des mouvements, tassements ou effondrements de terrains sur tous domaines privés et publics;
- Inspection régulière des galeries accessibles sous le domaine public de la commune;
- Établissement, tenue à jour et publication des cartes à l'échelle de 1/1000 des anciennes carrières de la commune,
- Délivrance de renseignements oraux au public sur l'existence d'anciennes carrières sur un terrain donné, sur les risques en résultant et sur les moyens de les prévenir;

Le 22 janvier 2025, le département des Hauts de Seine a informé l'Inspection générale des Carrière (IGC) qu'il ne reconduisait pas cette convention

La ville de Paris a alors proposé aux maires concernés des conventions bilatérales entre chaque commune et cette dernière pour que l'Inspection Générale des Carrières puisse continuer à assurer les missions précitées auprès des communes.

La ville de Rueil-Malmaison possède sur son territoire 7 zones de carrières (carte en annexe) et fait donc appel à l'IGC régulièrement, en particulier pour les demandes d'autorisations d'urbanisme et les certificats.

Le coût annuel défini dans la convention de la Ville de Paris est basé sur un principe de répartition des coûts en fonction du bilan des charges annuelles de l'IGC. Le coût pour la commune de Rueil-Malmaison correspond à 1,24% de la part du territoire global des Hauts de Seine, correspondant à 0,20% des charges globales de fonctionnement annuelles de l'IGC. Elle sera donc de 5 554,49 HT euros en 2025.

PRECISE que la convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLECH, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 102 - Convention de partenariat tripartite avec LUCERNAIRE DIFFUSION et RUEIL CULTURE. LOISIRS dans le cadre du Printemps de la Culture 2025.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire expose la volonté de la Ville de Rueil-Malmaison de proposer une représentation théâtrale intitulée « Le Barbier de Séville » le samedi 14 juin 2025 à 17h au Château de la Petite Malmaison, 229 avenue Napoléon Bonaparte, 92500 Rueil-Malmaison.

Il indique que la société de production Lucernaire Diffusion, représentée par Monsieur Maxence Gaillard, en sa qualité de gérant, sise 53 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris, peut assurer cette représentation.

Il ajoute que les statuts de l'association Rueil Culture Loisirs / Le Petit Théâtre de Rueil, lui permettent d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la politique culturelle de la Ville de Rueil-Malmaison.

Ainsi l'association Rueil Culture Loisirs / Le Petit Théâtre de Rueil assurera avec la Ville de Rueil-Malmaison

le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. Elle s'engage à régler une partie des frais de représentation et à mettre à disposition le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage du décor. L'intégralité des recettes de cette représentation sera reversée à l'association Rueil Culture Loisirs / Le Petit Théâtre de Rueil.

Il est donc nécessaire qu'une convention tripartite soit conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'association Rueil Culture Loisirs / Le Petit Théâtre de Rueil et la société de production Lucernaire Diffusion afin d'encadrer les obligations de chaque partie, et de définir la répartition des coûts entre chaque partie.

Il précise que le coût de cette représentation pour la Ville est de 4 600 € H.T. (prix de cession pour 1 représentation) augmentée de 253 € de TVA, soit 4 853 € T.T.C.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 103 - Approbation d'une convention de transmission de données à conclure avec la société KEYROS et relative à l'expérimentation d'un logiciel de gestion de crise inondation.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que la société KEYROS est lauréate du prix d'innovation décerné par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (P.O.L.D.).

Cette société développe un nouveau logiciel de gestion de crise inondation, dénommé « Projections », et la Ville de Rueil-Malmaison s'est portée candidate pour expérimenter ce logiciel en acceptant de mettre à la disposition de la société KEYROS les données du Plan Communal de Sauvegarde ainsi que les couches SIG notamment des bâtiments à enjeux,

Le Maire précise que cette mise à disposition réciproque de données est couverte par le secret professionnel et implique un droit d'usage limité et ce, sans aucune participation financière des parties.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 104 - Approbation de la convention de partenariat avec la Société Publique Locale Rueil Spectacles en vue de l'organisation ' Festival du Film de Rueil-Malmaison ' et fixation des tarifs relatifs à cette manifestation annuelle.

RAPPORT DE SYNTHÈSE

Le Maire indique que le « Festival du Film de Rueil-Malmaison » se déroule chaque année durant 7 jours au mois de janvier, selon un calendrier général arrêté en concertation, en partenariat avec la Société Publique Locale Rueil Spectacles (SPL Rueil Spectacles) pour l'organisation de l'accueil et de la billetterie dans les cinémas Ariel de Rueil-Malmaison (Centre-Ville et Hauts-de-Rueil).

Le Festival du Film de Rueil-Malmaison se compose de projections de films et d'ateliers pour le public scolaire des établissements scolaires de Rueil-Malmaison, de la maternelle jusqu'au lycée, dans les cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil.

Une convention de partenariat organise les obligations des parties. Ainsi la Ville pilote l'ensemble du Festival. A ce titre, elle fixe le cahier des charges, coordonne l'ensemble des prestataires extérieurs et assure le pilotage des autres intervenants dans l'organisation du Festival et gère les inscriptions des établissements scolaires rueillois. La SPL Rueil Spectacles met à disposition de la Ville des salles dans les Cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil, du personnel et gère la billetterie.

La Ville et la SPL Rueil Spectacles s'engagent à respecter leurs obligations de communication du Festival définies dans ladite convention.

Il ajoute qu'à l'occasion de cette manifestation des tarifs ont été établis conjointement avec la SPL Rueil Spectacles. Et il est proposé de fixer les tarifs suivants par élève par séance pour les éditions à venir du Festival du Film de Rueil-Malmaison, à compter de l'édition 2026 dans les Cinémas Ariel Centre-Ville et Hauts-de-Rueil :

- 3,00 € pour les maternelles et élémentaires ;
- 4,50 € pour les collèges et lycées ;
- Une gratuité sera offerte pour 3 adultes accompagnateurs maximum par classe ;
- Une gratuité sera offerte pour les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH).

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver sur ces bases la convention de partenariat à intervenir entre la Ville et la SPL Rueil Spectacles relative à l'organisation du Festival du Film de Rueil-Malmaison et de fixer les tarifs relatifs à cette manifestation.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 37 POUR (Madame BOUTEILLE, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE) ;

Monsieur OLLIER, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur ELIZAGOYEN, Monsieur NABEDRYK, Monsieur TABIT, Monsieur JEANMAIRE, Monsieur INDJIAN, Madame PASSERON ne prennent pas part au vote.

N° 105 - Indemnisation du préjudice d'une administrée dans le cadre de la responsabilité civile de la Ville.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire indique qu'une administrée a fait l'objet de deux chutes sur le domaine public du fait de son état.

Cette dernière ayant été blessée lors de ces chutes et a donc du engagé des frais.

Sensible, la situation de cette dernière et afin de compenser les préjudices qu'elle a subi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une somme de 400 € à la personne concernée.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 48 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINTOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame PAPONNAUD, Monsieur JEANMAIRE, Madame BERNARD, Monsieur RUFFAT, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DE POIX, Monsieur RAKOTOANOSY, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

N° 106 - Vœu relatif au maintien de la rémunération des agents en cas de maladie ordinaire.

RAPPORT DE SYNTHESE

Le Maire rappelle que l'article 189 de la loi de finances pour 2025 prévoit que :

- A compter du 1er mars 2025, le traitement versé aux agents durant les trois premiers mois de leur congé pour maladie ordinaire sera réduit à 90 % du traitement de base, contre 100 % auparavant,
- Ces mesures ne concernent pas les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD).

Cette disposition pourrait avoir des conséquences importantes pour les agents municipaux de la ville de Rueil-Malmaison. A titre d'exemple, il a été évalué que pour un agent ayant 20 ans d'ancienneté, les retenues suivantes étaient susceptibles d'être appliquées :

- Catégorie C : 6,70 € de retenue par jour,
- Catégorie B : 7,65 € de retenue par jour,
- Catégorie A : 10 € de retenue par jour.

Une délibération décidant le maintien de l'indemnisation à 100 % des congés pour maladie ordinaire a été prise à l'unanimité lors du Conseil municipal du 2 avril.

Le Préfet a adressé à la commune le 22 avril un courrier demandant le retrait de cette délibération.

A l'image de plusieurs autres villes, il est proposé de poursuivre les actions déjà engagées par le biais de l'adoption d'un vœu du Conseil municipal à l'attention du Gouvernement lui demandant de retirer les dispositions de l'article 189 de la loi de finances pour 2025 et d'offrir aux communes la même liberté que celle appliquée par le Code du travail. Celui-ci prévoit en effet à son article L. 1226-1 que tout salarié en arrêt maladie bénéficie d'une indemnisation de son employeur, en complément de celle versée par la Sécurité sociale. Ces prestations légales peuvent être améliorées par les dispositions contenues dans la convention collective de l'entreprise. A titre d'exemple, et sous réserve de conditions d'ancienneté et dans certains cas de carences, les conventions collectives suivantes prévoient un maintien intégral de salaire en cas de maladie ordinaire :

- Convention collective établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées,
- Convention éducation, culture, loisirs et animation au service des territoires (ÉCLAT),
- Convention des Bureaux d'Études Techniques, des Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et des Sociétés de Conseils (SYNTEC).

INTERVENTIONS

Monsieur le Maire

SOUHAITE par ce vœu que la loi soit modifiée et qu'on laisse liberté de choix aux collectivités.

Monsieur JEANMAIRE

SOUHAITE à son tour, pour les fonctionnaires de la ville 30 h de travail par semaine, l'ajout une sixième semaine de congés payés et que les RTT soient doublées.

Monsieur le Maire

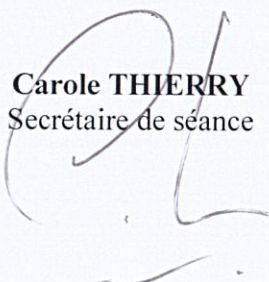
REPOND qu'il est inutile de ridiculiser la situation de nos 2300 agents.

AJOUTE être extrêmement sensible à la situation de ces agents. D'accord ou pas, il y a quelque chose de choquant dans cette prise de décision.

AJOUTE encore que Monsieur JEANMAIRE a eu raison de voter contre la première délibération puisqu'elle était illégale et qu'elle a été retirée. Il s'agit ici d'un vœu pour que l'État revienne sur cette décision et laisse le choix aux collectivités de maintenir ou non les 100% de rémunération.

Le texte de cette délibération est identique au document qui figurait dans les projets soumis au Conseil municipal avant la réunion et il a été ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS PAR 42 POUR (Monsieur OLLIER, Madame BOUTEILLE, Monsieur GABRIEL, Madame CORDON, Monsieur LE CLEC'H, Monsieur TROTIN, Madame DEMBLON-POLLET, Monsieur GODON, Madame ROUBINET, Monsieur ELIZAGOYEN, Madame HAMZA, Monsieur PASADAS, Madame MAYET, Monsieur GOMEZ, Madame CHAOUI-EL OUASDI, Monsieur D'ESTAINOT, Madame CHANCERELLE, Monsieur MORIN, Monsieur COSSON, Madame MONOT, Madame RIVIERE-MARIETTE, Madame HALIPRÉ, Monsieur SGARD, Madame THIERRY, Monsieur NABEDRYK, Madame KEMPF, Monsieur TEMGHARI, Madame CORREA, Monsieur TABIT, Madame GARRY, Monsieur PARDIGON, Monsieur GUINÉE, Madame DE LA SERRE, Monsieur PERRIN, Madame JOLY, Monsieur INDJIAN, Monsieur CAHU, Monsieur POIZAT, Madame VALLETTA, Monsieur ROCCHI, Madame DELHAYE, Madame PASSERON) ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce 19 mai 2025, à 20h40.


Carole THIERRY
Secrétaire de séance


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

